



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

22 MAI 2015

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À COUPRU

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 21 mai 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 16 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus**, dans les communes de COUPRU et DOMPTIN sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXX (NORDEX) dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien du Moulin à Vent sur le territoire de la commune de COUPRU.

Ce projet est composé de :

- 5 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW maximum et d'une hauteur de 150 mètres maximum,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de COUPRU et DOMPTIN aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de DOMPTIN, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXX (NORDEX) dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, a été désigné comme suppléant. Monsieur Alain LOBGEAIS siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 16 juin 2015	14h00 à 17h00	Mairie de DOMPTIN
Mercredi 24 juin 2015	09h00 à 12h00	Mairie de DOMPTIN
Samedi 27 juin 2015	09h00 à 12h00	Mairie de DOMPTIN
Lundi 6 juillet 2015	14h00 à 17h00	Mairie de DOMPTIN
Vendredi 17 juillet 2015	14h00 à 17h00	Mairie de DOMPTIN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de COUPRU et DOMPTIN et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,

Jenny POIRETTE